

## Département du Tarn

### Commune de LISLE-SUR-TARN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE Travaux aire des camping cars

# N°512023 Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de la dite instruction,

Considérant que les services municipaux de la Commune de Lisle-sur-Tarn effectueront des travaux d'agrandissement de l'aire des campings cars,

Il y a lieu de prendre les dispositions de sécurité suivantes :

#### ARRETE

Art. 1 : Le stationnement sera interdit du 3 au 24 avril 2023 à l'aire des campings cars située au Lac Bellebue.

Art. 2: Les panneaux de signalisation seront mis en place et enlevés par les services municipaux.

Art. 3 : Un libre passage sera laissé pour les véhicules de secours et d'incendie.

<u>Art. 4:</u> La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, Le 30 Mars 2023

Pour le Maire l'adjoint délégué Patrick GAILLAC Le Maire Maryline LHERM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ............, publié le.3.0. MARS. 2023.......et/ou notifié à l'intéressé(e) le .3.1. MARS. 2023...... lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.